

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2212 - 14

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 9+4 proc
Votants : 13

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Fabienne GALLI – Chantal BARBIER
– Patrice MARTIN – Philippe ALLEGRINI – Eliane CALDEI-VIDAL – Jean-
Marc BLANIC – Christian DI MARTINO

Absents excusés : Sandrine BARRALIS – Fabrice FONTAINE – Michel
CORSINI – Béatrice ROZIER

Absente : Karine FAGES
Secrétaire : Fabienne GALLI

Objet : Autorisation donnée, d'engager,
Liquider et mandater dépenses d'investissement de
L'exercice 2023 – budget eau assainissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,

Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 sont :

- chapitre 20 : 79 000,00 €
 - ⇒ article 2031 : 70 000,00 €
 - ⇒ article 2033 : 2 000,00 €
 - ⇒ article 2051 : 7 000,00 €

- chapitre 21 : 70 100,00 €
 - ⇒ article 2128 : 3 600,00 €
 - ⇒ article 21531 : 30 000,00 €
 - ⇒ article 2155 : 5 000,00 €
 - ⇒ article 21561 : 30 000,00 €
 - ⇒ article 2183 : 1 500,00 €

- chapitre 23 : 403 866,19 €
 - ⇒ article 2315 : 403 866,19 €

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager, liquider, mandater les montant suivants :

- chapitre 20 : 19 750,00 €
 - ⇒ article 2031 : 17 500,00 €
 - ⇒ article 2033 : 500,00 €

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 16/12/2022
Qualité : Maire

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 006-210600318-20221215-221214-DE

⇒ article 2051 : 1 750,00 €

- chapitre 21 : 17 525,00 €

⇒ article 2128 : 900,00 €

⇒ article 21531 : 7 500,00 €

⇒ article 2155 : 1 250,00 €

⇒ article 21561 : 7 500,00 €

⇒ article 2183 : 375,00 €

- chapitre 23 : 100 966,55 €

⇒ article 2315 : 100 966,55 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif eau assainissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le Maire,

Gérard BRANDA